

# TONDEUSE À GAZON AUTOPORTÉE & MICRO-TRACTEUR



Engins utilisés quotidiennement par les agents des collectivités, les tondeuses à conducteur autoportés et les microtracteurs doivent répondre à des caractéristiques techniques permettant d'assurer la sécurité du conducteur.

## Définition

Un tracteur se définit comme un engin spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains équipements interchangeables destinés à des usages agricoles ou forestiers, ou tracter des remorques agricoles ou forestières.

Les microtracteurs ont la particularité d'avoir des dimensions réduites, une masse à vide inférieure à 600 kg et une vitesse maximum inférieure ou égale à 40 km/h. Réglementairement, ces engins sont classés dans la catégorie T3 (microtracteur à roues) ou C3 (microtracteur à chenilles).

Pour cette fiche, les tondeuses à gazon autoportées sont considérées comme des microtracteurs munis d'un équipement de travail spécifique.



## Législation applicable

- Code du travail, articles R.4321-1 et suivants
- Code de la route articles R.313-1 et suivants



## Santé et Sécurité au travail

Pour garantir la protection de la santé et de la sécurité des agents, votre engin devra notamment répondre aux principes et aux caractéristiques suivants :

### Structure de Protection Contre le Renversement (SPCR)

Cette structure de protection doit être conçue de sorte qu'en cas de renversement, il subsiste un espace libre suffisamment grand pour protéger le conducteur. Ce dispositif est fortement recommandé.

### Prise de force protégée par un bouclier

ou par un système équivalent.  
Les liaisons mécaniques entre le tracteur et l'équipement remorqué doivent être résistantes et adaptées. L'attelage doit être aisé et sûr.

Le **niveau sonore** ne doit pas dépasser les 80 dB(A) en charge. Au-delà, le conducteur devra porter une protection auditive.

**Les éléments du moteur, les parties saillantes, les roues, les lames, les éléments en rotation ou en mouvement** doivent être protégés de manière à éviter tout risque de contact. Des **carters de protection** doivent être installés pour éviter toute projection.

**Siège conducteur** amortissant les vibrations transmises par l'engin et ergonomique (largeur et profondeur d'assise, plages de réglage, etc.). Pour renforcer la protection en cas de renversement et éviter l'éjection du conducteur, la présence d'une ceinture de sécurité est recommandée.

**Le poste de conduite** doit être aménagé de manière à permettre au conducteur d'exécuter les manœuvres en toute sécurité depuis son siège et garantir une bonne visibilité.

**Les commandes** doivent être sûres, fiables et facilement identifiables.

**Les informations** concernant les limites d'utilisation du tracteur doivent être affichées (pente maximale, charge tractable, PTAC, etc.)



### Dispositifs permettant un freinage efficace.

**Pneumatiques** adaptés aux terrains pratiqués.



## Maintien au poste de conduite

Chaque année, des conducteurs de tracteurs sont mortellement écrasés sous leur engin ; des dizaines d'autres sont handicapés à vie. Un système de maintien au poste de conducteur efficace permet d'éviter ces conséquences dramatiques.

Une SPCR permet de conserver un espace suffisant autour du conducteur. Le port systématique de la ceinture de sécurité permet d'éviter l'éjection du conducteur en dehors de cette zone de survie.

Si la SPCR est rabattable, son abaissement doit exclusivement être réalisé pour les opérations le nécessitant (entretien mécanique, stationnement, etc.). Dans ces situations, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le risque de renversement ou de cabrage du tracteur.

Le conducteur devra être informé des limites techniques de son engin, notamment de la pente maximale praticable et de la charge maximale tractable.

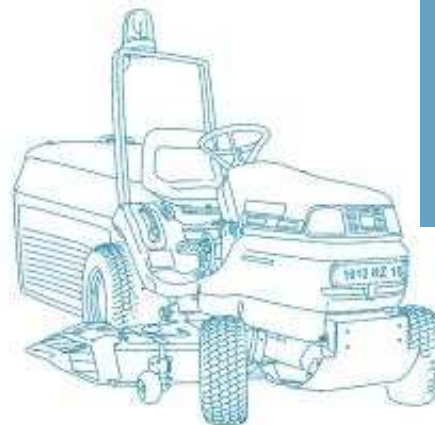
## Sécurité routière

Si votre engin doit circuler sur la route, il devra être conforme aux prescriptions du code de la route. Il devra être obligatoirement équipé :

- d'un gyrophare orange, visible à 50 m tous azimuts ;
- d'un avertisseur sonore ;
- d'un rétroviseur extérieur gauche s'il possède une cabine fermée ;
- d'une plaque d'immatriculation ;
- à l'arrière de 2 feux de position, 2 feux indicateur de changement de direction, d'un éclairage de la plaque d'immatriculation ;
- à l'avant de 2 feux de croisement, 2 feux de position, 2 feux indicateurs de changement de direction.

Les feux stop, de brouillard ou de marche arrière sont facultatifs.

Sans ces équipements, votre microtracteur devra être transporté d'un site à l'autre sur une remorque ou dans un véhicule. Dans ce cas, il devra être arrimé de manière à éviter toute modification du comportement du véhicule transporteur.



## Équipements de travail

Les équipements de travail installés sur le microtracteur (lame de tonte, lame de déneigement, saleuse, système de levage, etc.) devront être adaptés et conçus à cet effet. Aucune modification ne doit être faite sur le microtracteur ou sur ses équipements.

Les systèmes de sécurité comme la SPCR ou le débrayage de la lame ne doivent pas être modifiés ou condamnés. Exemple : ne pas percer l'arceau de sécurité pour fixer un boîtier ou le gyrophare.

Si le microtracteur est équipé d'un système de levage (godet, fourches, etc.), le conducteur devra être protégé contre le risque de chute d'objet, par exemple par une cabine fermée .

## Contrôles, entretiens et vérifications

Avant chaque utilisation, le conducteur doit vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son véhicule. Une attention particulière devra être portée sur les systèmes de sécurité, l'éclairage et l'état des pneumatiques.

L'état des systèmes de transmission comme les arbres à cardans devra être régulièrement vérifié. Les systèmes de levage devront être contrôlés tous les 12 mois pour les chargeurs et tous les 6 mois pour les fourches.